

AFFAIRE N°5 - Fixation du prix de l'eau pour le deuxième trimestre 1978.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors d'une délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 1977, je vous indiquais l'obligation pour la Commune d'augmenter régulièrement le prix de vente de l'eau pour atteindre le prix contractuel fixé au Cahier des Charges.

Le traité d'affermage prévoyait que le rattrapage des prix serait réalisé le 1er JANVIER 1978, ce qui aurait conduit à décider des augmentations importantes du prix de l'eau en 1977 de l'ordre de 13 centimes par trimestre.

Vous avez décidé, au contraire, de procéder à des hausses de prix plus faibles et étalées dans le temps comme l'indique le tableau suivant :

	<u>Prix de Vente</u>	<u>Prix contractuel</u>
- 3e trimestre 77	0,367	0,61
- 4e trimestre 77	0,44	0,61
- 1e trimestre 78	0,49	0,62

La compensation à verser par la Commune à la CGE évaluée au départ de la concession à 2 500 000 F s'élevait au 1er avril 1978 à 4 100 000 F.

Pour le deuxième trimestre 1978, la Commission de Contrôle des concessions a opté pour un ralentissement de l'augmentation du prix de vente de l'eau qu'elle propose de fixer à 0,52 F le m³, soit une augmentation de 3 centimes. Si l'on conserve cette hausse pour les trimestres suivants, le rattrapage des prix s'effectuerait le 1er avril 1979. La participation de la Commune serait alors portée à 6 200 000 F à cette date.

Je vous demande de vous prononcer sur cette proposition en tenant compte toutefois de son incidence financière sur l'équilibre des comptes de la Commune.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. CADET - Depuis plusieurs mois, je constate une fuite d'eau au Chemin Apavou. Jusqu'à maintenant, rien n' a été fait.

M. Jack AFFEJEE - Les services de la CGE sont pourtant au courant.

LE MAIRE - A ce moment-là, il faut appliquer les clauses du contrat. De grosses pénalités sont prévues.

M. le Dr GERARD - Il faudrait prendre de mesures sévères vis à vis des gens qui cassent les canalisations. C'est ce qui s'est passé à Bellepierre. Un particulier a cassé la canalisation et refuse, en plus, de la réparer.

Par ailleurs, je suis d'accord pour que le prix de l'eau soit fixé à 0,62 F.

LE MAIRE - 0,62 F est le prix contractuel, c'est-à-dire le prix que nous aurions dû faire payer. En fait, il est de 0,49 F.

M. le Dr GERARD - Dans la délibération, il est précisé que le rattrapage des prix serait réalisé au 1er janvier 1978 de l'ordre de 7 centimes par trimestre. Le prix de vente de l'eau serait de 0,56 F au lieu de 0,49 F.

M. DUPONT - Dès le départ, il avait été prévu de réaliser un rattrapage rapide. Puis, il a été décidé que ce rattrapage serait plus lent, et par la suite, la Commission de Contrôle a proposé un rattrapage encore plus lent.

M. BOURHIS - Moi, je pense qu'il faut fixer le prix de l'eau à 0,62 F.

M. TESSIER - Lors de la première réunion de la Commission, diverses propositions ont été faites et j'aimerais savoir le résultat des différentes concertations qui ont eu lieu avec la CGE, concernant ces propositions.

LE MAIRE - Les propositions qui ont été faites n'entrent pas dans le cadre du contrat. Il faut donc qu'elles soient examinées par le Conseil Municipal puis soumises à la CGE.

M. MONDON - Si le prix de l'eau est de 0,62 F, quel sera le montant de la surtaxe

LE MAIRE - Soit, on ajoute à 0,62 F partie ou totalité de la surtaxe, soit on n'tient pas compte.

M. MONDON - Une des premières tâches de la Commission de Contrôle est de revoir, d'une façon très sérieuse, le procédé de relevé des compteurs.

LE MAIRE - Ce problème a déjà été signalé à la CGE qui a essayé d'y remédier.

M. MONDON - Par exemple, elle effectue un relevé le premier trimestre, ce relevé ne se fait pas pendant les 2e et 3e trimestres, elle relève de nouveau le 4e trimestre. Mais la surtaxe est appliquée sur la quantité de m³ que nous avons consommée du 1er au 4ème trimestre.

LE MAIRE - C'est un fait qui a déjà été signalé par la Commission de Contrôle.

M. LAURET - Il faudrait revoir le problème de la surtaxe à la Montagne.

LE MAIRE - Les prix des deux premières tranches correspondent à ceux de Saint-Denis. Seuls, ceux de la 3ème tranche sont supérieurs.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, sous réserve de l'autorisation du Préfet, de porter le prix de vente de l'eau (prix de base) au prix contractuel prévu dans le Cahier des Charges. En contrepartie, la surtaxe communale supprimée dans la première tranche (consommation de 0 à 45 m³ par trimestre).

L'augmentation de 11 % constatée sur le prix global (prix de base + surtaxe) en première tranche serait appliquée à tous les autres prix de vente (excepté Maraîchers pour les 1ère et 2ème tranches de consommation).

Ude

Saint-Denis, le 19.09.78

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Patrice HAVIEN

Pour copie conforme

à: Directeur des Finances
P. le ~~chef~~ Bureau et

des Collectivités locales

à: M. le Chef de Bureau de Régie

J. LAPOSTOLLE